



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 17 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Communal d'Action Sociale
AA/EB

RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

2024-3

OBJET : Convention de prestation avec « SUPERCHO » - Animation Séniors – 30 avril 2024

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle LED dans le cadre de l'animation séniors, le mardi 30 avril 2024 dans la salle des Fêtes à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 2 753.55 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

VU le projet de convention avec SUPERCHO – Les Pyromanciens Excentriques – 12 Passage de la Fraternité – 93170 - BAGNOLET

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention entre la CCAS et l'association Les Pyromanciens Excentriques pour la prestation suivante :

- La prestation d'un spectacle LED
- Date : Mardi 30 avril 2024
- Lieu : Salle des fêtes

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 2 753.55 € TTC (deux mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-cinq centimes). Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

Article 3 : le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : d'accepter les termes de ce contrat et de le signer,

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 6 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240207-CCAS2024DEC3-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

Le président du centre
communal d'action sociale.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.